

AR Prefecture
006-210601118-20250430-024-DE
Reçu le 15/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
Arrondissement de Nice
COMMUNE DE ROURE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE 30 AVRIL 2025

Afférents au Conseil : 10
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 06

Date de la convocation : 28/04/2025
Date d'affichage : 28/04/2025
Voix pour : 06 Voix contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal du 26 avril 2025 ayant été ajourné faute de quorum est reporté au 30 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le trente avril à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Roure, sous la présidence de Yanne SOUCHET, Maire.

Présents : AVIAS Adoracion, LEFEBVRE Michèle.

Absents représentés : GIRERD Stéphane procuration à SOUCHET Yanne, LUTHRINGER Annie procuration à LEFEBVRE Michèle, SINIBALDI Nadine procuration à AVIAS Adoracion,

Absent non représenté : Patrice AVELLA, Alexandre FERRARI, Jean-Louis LELEU, Jean-Claude LINCK

Mme AVIAS Adoracion a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 24 : Mise en place d'une convention d'appui administratif et comptable à l'Association Foncière Pastorale » de Roure

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants
- Vu les statuts de l'Association Foncière Pastorale de Roure
- Considérant la demande formulée par l'AFP sollicitant un soutien administratif et comptable
- Considérant l'intérêt général de faciliter la gestion de l'AFP au bénéfice de l'aménagement pastoral et du développement local

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé d'apporter un soutien administratif et comptable à titre gratuit au profit de l'Association Foncière Pastorale.

Une convention a été établie afin de fixer les modalités d'utilisation des locaux mis à disposition, notamment en matière de responsabilité, d'entretien et de respect des règles en vigueur. Cette convention a déjà été signé et acceptée par l'AFP lors de leur réunion du 29 mars 2025.

Un tel projet permettrait de répondre à des enjeux sociaux, culturels et économique tout en renforçant la coopération entre la mairie et les associations.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le maire à la signer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AR Prefecture
006-216001118-20250430-024-5DE
Reçu le 15/05/2025

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuites des bâtiments communaux listés dans la convention annexée au profit de l'Association Foncière Pastorale (AFP).
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectue à titre précaire et révocable, sans transfert de propriété ni de jouissance exclusive
- **DÉSIGNE** Madame Yanne SOUCHET, Maire de ROURE, comme élu référent pour le suivi et l'animation de la convention
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, signée par les deux parties.
- **CHARGE** le maire de veiller à la bonne exécution de cette convention et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré à ROURE les jours mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06 mai 2025
Et publication ou notification

Madame Le Maire

Yanne SOUCHET

MAIRIE DE ROURE-TINEE (Alpes-Maritimes)